

Police municipale : les grandes lignes du futur projet de loi



LA GAZETTE DES COMMUNES, le 19 mai 2025

Le ministère de l'Intérieur a réuni les associations d'élus et les syndicats pour esquisser les grands axes du projet de loi qui sera débattu en septembre au Parlement, afin de renforcer les compétences des polices municipales.

Alors que le président de la République lui-même vient d'exprimer sa volonté de muscler les prérogatives des policiers municipaux, le calendrier des travaux s'est brutalement accéléré ces derniers jours avec la présentation des principales mesures du futur projet de loi.

Pour ce faire, le ministère de l'Intérieur a convié le 13 mai dernier les associations d'élus puis les syndicats, en fin de semaine, pour restituer les pistes de réforme issues du récent Beauvau des polices municipales.

Aucune communication écrite n'a été faite lors des réunions mais les participants ont largement relayé leurs propres comptes rendus. C'est notamment le cas des associations d'élus ou encore de la FA-FPT, UNSA-PM ou FOPM. On en sait donc davantage sur les intentions gouvernementales mais aussi sur l'agenda envisagé.

Selon ces documents, dont La Gazette des Communes a pris connaissance, le projet de loi devrait être présenté comme convenu à la fin du mois de juin en conseil des ministres, en vue d'un examen parlementaire à partir de septembre. Les textes réglementaires seraient attendus à l'été 2026.

Vers un statut d'OPJ optionnel

L'ambition initiale du texte est maintenue : renforcer les compétences des agents de police municipale et lever les freins existants dans l'exercice du métier.

Quelles seraient les principales mesures contenues dans le projet de loi ?

En premier lieu, rapportent les associations d'élus et les syndicats, un statut d'officier de police judiciaire (OPJ) serait instauré pour la police municipale, pour certaines missions de proximité. Facultative, cette possibilité, qui ne fait pas consensus parmi les élus comme les professionnels, renvoie aux réflexions menées dans le cadre du groupe d'études présidé par le député (LR) des Alpes-Maritimes Éric Pauget de créer un statut d'OPJ aux compétences limitées.

Deux options seraient sur la table. La première consisterait à confier certaines compétences aux agents, sous réserve de modifications de l'article 15 du Code de procédure pénale. La seconde confèrerait la qualité d'OPJ à certains agents, sous réserve de modification de l'article 16 du Code de procédure pénale.

La liste des infractions donnant lieu à des amendes forfaitaires délictuelles pouvant être délivrées par les policiers municipaux pourrait être élargie.

Accès aux fichiers de police et médaille

Répondant à la demande des professionnels, les accès aux fichiers de police devraient être facilités depuis la voie publique après le déploiement d'une carte sécurisée et d'un identifiant RIO par agent. Cela concernerait le système d'immatriculation des véhicules et le fichier des assurances. Les arbitrages seraient en cours concernant d'autres fichiers mais l'accès aux fichiers des personnes recherchées serait exclu.

Concernant les équipements, la principale nouveauté concernerait l'autorisation d'usage des caméras embarquées, y compris pour les gardes champêtres, et les dispositifs LAPI (Lecture automatique des plaques d'immatriculation) devraient être généralisés.

Côté formation, le CNFPT est appelé à formuler des propositions pour simplifier et alléger les formations pour plus d'efficacité et de d'adaptabilité.

La reconnaissance « Mort pour le service de la République » et le statut de « pupille de la nation » pour les enfants d'agents blessés ou décédés en service seraient octroyés à la filière. Dans les cartons depuis plusieurs années, une médaille d'honneur de la police municipale serait aussi créée. Enfin, les retraités de la police municipale devraient bénéficier d'une carte de retraité.

Enfin, au titre du continuum de sécurité, les conventions de coordination avec les forces de l'État devraient être améliorées et la mutualisation entre communes accrue.

Les agents de surveillance de la voie publique pourraient également voir leur statut évoluer.

Les syndicats fustigent l'absence de volet social

« C'est loin d'être le grand soir de la police municipale ». Dans un communiqué, la FA-FPT ne mâche pas ses mots et déplore l'absence de volet social dans la restitution du

Beauvau des polices municipales. « Aucune avancée concernant la rémunération, les retraites ou l'intégration des primes ne figure dans les projets du ministère. La seule mesure statutaire concerne la possibilité d'améliorer le passage en catégorie B pour les gardes champêtres » fustigent les Autonomes.

Même son de cloche du côté de FO police municipale, pour qui « le compte n'y est pas ». « Même si certaines annonces vont dans le bon sens, elles restent très largement insuffisantes. Nous continuons à exercer notre mission dans un climat de violence quotidienne, sans reconnaissance ni revalorisation statutaire » souligne le syndicat. Mobilisation également à UNSA-PM : « Nous avons dénoncé une nouvelle fois l'injustice des retraites, avec des agents contraints à un départ à seulement 1 200 euros mensuels, et avons rappelé que la police municipale reste le parent pauvre des forces de sécurité ».